

Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 16 décembre 2016

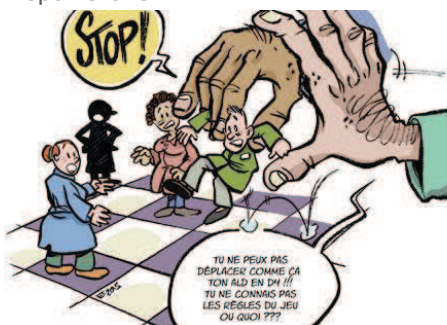
Pouvoir de direction, oui mais... Les salariés ne sont pas des pions !

Y'aurait-il un problème de gestion du personnel dans le réseau commercial pour que la direction décide de pallier temporairement des absences dans une agence commerciale avec des salariés des sites de gestion ?

Les DP **Cfdt** rappellent à la direction que, si elle change les éléments d'un **contrat de travail** (horaires, lieu de travail...), des dispositions légales sont à respecter...

Nous n'avons jamais refusé l'entraide entre services, bien au contraire, mais nous ne pouvons pas accepter que, pour ce faire, la direction bafoue des règles élémentaires !

Nous en reparlerons...



Planification des RTT Rappel utile de la règle

Les JRTT font l'objet d'une planification trimestrielle impérative.

- En règle générale, ils sont accordés sous la forme d'une journée de repos une semaine sur deux. Ils peuvent être accordés par 1/2 journée hebdomadaire.

- Le jour de repos JRTT est déterminé de façon concertée au sein de chaque unité de travail selon les impératifs de l'activité et dans le souci de la permanence du service au client.

Si, pour des raisons de service, moyennant un délai de prévenance raisonnable, un collaborateur est empêché de prendre son JRTT planifié, le report de celui-ci devra, dès l'origine, faire l'objet d'une nouvelle planification. Il devra alors être pris dans l'exercice civil en cours.

Le rattachement du CRC à la direction commerciale ne change en rien la règle !

Indemnité kilométrique vélo Ce n'est pas gagné...

Groupama Loire Bretagne, s'affiche comme un **acteur écoresponsable**, mais pourtant la direction se refuse, à défaut d'accord d'entreprise, à la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo (25 centimes par km, plafonnée à 2000€ par an), prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail et fixée par décret n°2016-144 du 16 février 2016.

Il va falloir faire pression pour amener la direction à négocier un accord ! À vos pompes...



Télétravail 2017 Encore un peu de patience !

Il y a actuellement **100** télétravailleurs à Groupama Loire Bretagne. Il en est prévu **50** de plus en 2017 et les appels de candidatures se feront au 1^{er} semestre.

L'accord d'entreprise (disponible sur Phare Ouest ou sur www.cfdtglb.fr) qui a été signé en 2014 prévoit un maximum de **250** postes en télétravail en 2018.

Tickets restaurants Qui y a droit à GLB ?

Tout conseiller commercial particulier (CDD et CDI) bénéficie par journée entière de travail d'une participation de l'employeur par le biais de **titres restaurants** pour son repas de midi.

Les salariés du **CRC**, même s'ils font désormais partie de la direction commerciale, sont toujours considérés comme « sédentaires sites et siège » et bénéficient à ce titre de la **prise en charge d'une partie des frais du repas** du midi pris au restaurant d'entreprise.